

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R-426A (RS-24)

Émission : Janvier 2025 Version 1.3

Date : 2.01.2025

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : R-426A (RS-24)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillée

Utilisation de la substance/
du mélange : Réfrigérant

Restrictions d'emploi
recommandées : Usage réservé aux utilisateurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : GAS-SERVEI S.A.
Adresse : Rue Motors, 151-155 bâtiment n° 9
08038 Barcelone
ESPAGNE

Téléphone : +34 (93) 2231377
Téléfax : +34 (93) 2231479
www.gas-servei.com

Adresse électronique de la
personne responsable de FDS : gas-servei@gas-servei.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Gas-servei : + 34 619373605
+ 33 975181407 (CHEMTREC - Recommandé)
Téléphone en cas d'urgence ORFILA : + 33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (Classification, Étiquetage et Emballage) :

Gaz sous pression, Gaz liquéfié H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : Symboles : GHS04



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence : Stockage :
P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Étiquetage supplémentaire : Contient des gaz à effet de serre fluorés (HFC-125, HFC-134a)

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer la suffocation par réduction de la teneur en oxygène. Un mauvais usage ou une inhalation abusive intentionnelle peuvent provoquer la mort sans symptômes d'avertissement, en raison des effets cardiaques. Une évaporation rapide du produit peut provoquer des gelures. Peut remplacer l'oxygène et causer une suffocation rapide.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Composants

Nom Chimique	Concentration (% w/w)	N° CAS	N° CE	N° d'enregistrement d'REACH	Classification CE
					Règlement CE n°1272/2008
1,1,1,2-Tetrafluoroetano (HFC 134a)	93,0	811-97-2	212-377-0	01-2119459374-33-XXXX	 2.5 Press. Gas H280
1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane (HFC 125)	5,1	354-33-6	206-557-8	01-2119485636-25-XXXX	 2.5 Press. Gas H280
N-butane (R-600)	1,3	106-97-8	203-448-7	01-2119474691-32-XXXX	 2.2/1 Flam. Gas1 H220  2.5 Press. Gas H280
Isopentane (R-601a)	0,6	78-78-4	201-142-8	01-2119475602-38-XXXX	 2.6/1 Flam. Liq. 1 H224  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.8/3 STOT SE 3 H336  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours



Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Protection pour les secouristes :	Sa manipulation ne nécessite aucune précaution particulière de la part des secouristes.
En cas d'inhalation :	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau :	Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec les yeux :	Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
En cas d'ingestion :	L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :	Peut causer une arythmie cardiaque. D'autres symptômes qui pourraient être liés à un mauvais usage ou à une inhalation abusive sont :								
	<table> <tr> <td>Sensibilisation cardiaque</td><td>Effets anesthésiants</td></tr> <tr> <td>Étourdissement</td><td>Vertiges</td></tr> <tr> <td>Confusion</td><td>Incoordination</td></tr> <tr> <td>Somnolence</td><td>Perte de conscience</td></tr> </table>	Sensibilisation cardiaque	Effets anesthésiants	Étourdissement	Vertiges	Confusion	Incoordination	Somnolence	Perte de conscience
Sensibilisation cardiaque	Effets anesthésiants								
Étourdissement	Vertiges								
Confusion	Incoordination								
Somnolence	Perte de conscience								
Risques :	Le gaz réduit la teneur en oxygène disponible à la respiration. Le contact avec un liquide ou un gaz réfrigéré peut provoquer des brûlures de froid et des gelures.								

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :	Un traitement symptomatique et une thérapie d'appui, c'est qui est le plus approprié. Du fait que les médicaments à base de catécholamine, tels l'épinéphrine, peuvent possiblement provoquer une arythmie cardiaque, ils doivent être administrés avec prudence lorsque la vie du patient est en danger.
--------------	--

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Non applicable Ne brûle pas
Moyens d'extinction inappropriés :	Non applicable Ne brûle pas

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :	Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.
Produits de combustion dangereux :	Fluorure d'hydrogène Fluorure de carbonyle Oxydes de carbone Composés de fluor

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers :	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
---	--

Méthodes spécifiques
d'extinction :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Éviter que le liquide qui fuit n'entre en contact avec la peau (risque de gelures).
Ventiler la zone.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.
Empêcher le produit de pénétrer dans le sol/sous-sol.
Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone.
Laver à l'eau abondante.
Matériel de confinement : Matéria absorbant, organique, sable.

Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Utiliser un équipement évalué pour la pression de la bouteille de gaz.
Utiliser un dispositif antirefoulement préventif dans la tuyauterie.
Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsqu'elle est vide.
Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les gaz.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Porter des gants isolants contre le froid/une protection du visage/ des yeux.
Les capuchons de soupapes et les bouchons filetés du robinet d'évacuation doivent être maintenus en place à moins que le contenant soit équipé d'un robinet relié au point d'utilisation.

Utiliser un clapet antiretour ou une trappe dans la conduite de refoulement pour prévenir un reflux dangereux dans la bouteille de gaz.
Avant d'effectuer les opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de matières et/ou de résidus incompatibles dans les conteneurs.
Empêcher le reflux dans le récipient de gaz.
Utiliser un détendeur pour le raccordement de la bouteille de gaz à une tuyauterie ou à des systèmes basse pression.
Fermer le robinet après utilisation ou épuisement d'une bouteille. Ne pas changer ou forcer les raccords.
Empêcher l'eau de pénétrer dans le récipient de gaz.
Ne jamais essayer de soulever une bouteille de gaz par son chapeau.
Ne pas traîner, faire glisser ni faire rouler les bouteilles de gaz.
Utiliser un chariot manuel approprié pour déplacer les bouteilles de gaz.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène :

Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant
les aires de stockage
et les conteneurs :

Les bouteilles de gaz doivent être stockées verticalement et solidement fixées pour prévenir une chute ou un renversement. Séparer les contenants pleins de ceux qui sont vides. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Éviter toute zone où se trouvent du sel ou d'autres matériaux corrosifs. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour
le stockage en commun :

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Substances et mélanges autoréactifs.
Peroxydes organiques.
Oxydants.
Liquides inflammables.
Matières solides inflammables.
Liquides pyrophoriques.
Matières solides pyrophoriques.
Substances et mélanges auto-échauffants.
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.
Explosifs.
Substances et mélanges extrêmement toxiques.
Substances et mélanges très toxiques.
Substances et mélanges avec toxicité chronique.

Température de
stockage recommandée :

< 50 °C

Durée de stockage :

> 10 ans

Pour en savoir plus sur
la stabilité du stockage :

Le produit affiche une durée de conservation illimitée s'il est stocké correctement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Soumis à la réglementation des États membres, les usages dans lesquels on peut appliquer sont les suivants : un réfrigérant.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom de la substance	CAS	Valeur VLE-MP (8h ppm)	Valeur VLE-MP (8h mg/m ³)
N-butane	106-97-8	1.000	2.377

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	CAS	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1,1,1,2-Tetrafluoroéthane	811-97-2	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13.936 mg/m ³
		Consommateurs	Inhalation		2.476 mg/m ³
1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane	354-33-6	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16.444 mg/m ³
		Consommateurs	Inhalation		1.753 mg/m ³
Isopentane	78-78-4	Travailleurs	Dermique	Long terme - effets systémiques	432 mg/kg/día
		Consommateurs	Dermique		214 mg/kg/día
		Travailleurs	Inhalation		3.000 mg/m ³
		Consommateurs	Inhalation		643 mg/m ³
		Consommateurs	Ingestion		214 mg/kg/día

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	No. CAS	Compartiment de l'environnement	Valeur
1,1,1,2-Tetrafluoroéthane	811-97-2	Eau douce	0,1 mg/l
		Eau de mer	0,01 mg/l
		Utilisation /rejet intermittent(e)	1 mg/l
		Sédiment d'eau douce (poids sec)	0,75mg/kg
		Station de traitement des eaux usées	73 mg/l
1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane	354-33-6	Eau douce	0,1 mg/l
		Eau douce - Intermittent€	1 mg/l
		Sédiment d'eau douce (poids sec)	0,6 mg/kg
Isopentane	78-78-4	Tests techniquement irréalisables	--

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles de l'exposition professionnel

Les équipements de protection individuelle doivent être conforme à la norme NF courant : Protection respiratoire NF 136, 140, 149 ; Lunettes de protection/Protection des yeux NF 166 ; Vêtement de protection NF 340, 463, 469, 943-1, 943-2 ; Gants de protection CNF 374, 511 ; Chaussures de sécurité NF-ISO 20345.

Éviter de respirer les gaz.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Équipement de protection individuelle



Protection respiratoire :

Filtre de type :

**Protection de la peau
et du corps :**

Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire. L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387.

Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas point d'ébullition (AX).

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Il est conseillé d'utiliser des chaussures de sécurité pendant la manipulation des bouteilles.



Protection des mains :

Matériel :

Remarques :

Gants résistant aux basses températures.

Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Le temps de pénétration n'a pas été déterminé pour le produit. Changer souvent de gants.



Protection des yeux :

Porter les équipements de protection individuelle suivants :

Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
Écran facial.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique :	Gaz liquéfié
Couleur :	Incolore
Odeur :	Légère, d'éther
Seuil olfactif :	Donnée non disponible
pH :	Donnée non disponible
Point de fusion/ congélation :	Donnée non disponible
Point initial et intervalle d'ébullition :	-28,5 °C
Point d'éclair :	Non applicable (gaz ininflammable)
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ne brûle pas
Limite d'explosivité supérieure /Limite d'inflammabilité supérieure :	Limite d'inflammabilité supérieur Méthode : ASTM E681 Aucun(e).
Limite d'explosivité inférieure /Limite d'inflammabilité inférieure :	Limite d'inflammabilité supérieur Méthode : ASTM E681 Aucun(e).
Pression de vapeur :	7.070 hPa (25 °C)
Densité relative :	1,18 (25 °C) (liquide)
Densité :	1,184 g/cm³ (25 °C) (liquide)
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Donnée non disponible
Température de décomposition :	Non applicable
Viscosité :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances :	Non applicable

Outres informations

Température critique :	101 °C
Pression critique :	41 bar

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Stable si utilisé comme indiqué. Suivez les conseils de prudence et évitez les matières et les conditions incompatibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Certains mélanges de HFC et de chlore peuvent être inflammables ou réactifs dans des conditions déterminées.
Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Cette substance est ininflammable à des températures pouvant atteindre 100 °C (212 °F) à la pression atmosphérique. Cependant, mélangée à de fortes concentrations d'air à pression et(ou) températures élevées, cette substance peut être combustible en présence d'une source d'inflammation. Cette substance peut aussi devenir combustible dans un milieu enrichi en oxygène (où les concentrations d'oxygène sont supérieures à celles dans l'air). Le fait qu'un mélange contenant cette substance et de l'air ou cette substance dans une atmosphère enrichie d'oxygène devienne combustible dépend de la relation entre 1) la température, 2) la pression et 3) la proportion d'oxygène dans le mélange. Généralement, on ne devrait pas permettre à cette substance d'être mélangée à l'air à une pression supérieure à la pression atmosphérique ou à hautes températures ou dans un milieu enrichi en oxygène. Par exemple, cette substance ne devrait PAS être mélangée avec de l'air sous pression pour vérifier une fuite ou à d'autres fins.
Éviter le chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts, les métaux alcalins et les métaux alcalino-terreux, et autres métaux et métaux de transition, d'aluminium en poudre, de zinc en poudre...

10.6. Produits de décomposition dangereux

Composés halogénés, fluorure d'hydrogène par décomposition thermique ou hydrolyse.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables :	Inhalation
	Contact avec la peau
	Contact avec les yeux

a. Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Toxicité aiguë par voie orale :

Evaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat) : > 567.000 ppm

Durée d'exposition : 4 h

Atmosphère de test : gaz

Méthode : OCDE ligne directrice 403

Concentration sans effet nocif observé (Chien) : 40.000 ppm

Atmosphère de test : gaz

Remarques : Sensibilisation cardiaque Concentration minimale avec effet nocif observé (Chien) : 80.000 ppm

Atmosphère de test : gaz

Symptômes : Peut causer une arythmie cardiaque.

Seuil de sensibilisation cardiaque (Chien) : 334.000 mg/m³

Atmosphère de test : gaz

Symptômes : Peut causer une arythmie cardiaque.

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Evaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau.

1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat) : > 800.000 ppm

Durée d'exposition : 4 h

Atmosphère de test : gaz

Méthode : OCDE ligne directrice 403

Concentration sans effet nocif observé (Chien) : 75.000 ppm

Remarques : Sensibilisation cardiaque

Seuil de sensibilisation cardiaque (Chien) : 368.159 mg/m³

Remarques : Sensibilisation cardiaque

Isopentane :

Toxicité aiguë par voie orale :

CL50 (Rat): > 25.300 mg/m³

Durée d'exposition : 4 h

Atmosphère de test : gaz

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.

Toxicité aiguë par voie cutanée :

LD50: (Lapin): 3.000 ppm

N-Butane :

Toxicité aiguë par voie orale :

CL50 (Rat): 570.000 ppm

Durée d'exposition : 15 min

Atmosphère de test : gaz

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.

b. Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Résultat : Pas d'irritation de la peau.

1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane :

Résultat : Pas d'irritation de la peau.

Isopentane :

L'étude n'est pas techniquement réalisable.

N-butane :

L'étude n'est pas techniquement réalisable.

c. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Espèce : Lapin

Classification : Non classé comme irritant.

Résultat : Pas d'irritation des yeux.

1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane :

Non testé sur les animaux.

Classification : Non classé comme irritant.

Résultat : Pas d'irritation des yeux.

Isopentane :

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Pas d'irritation des yeux.

N-Butano:

Classificación: No clasificado como irritante.

Résultat : Pas d'irritation des yeux.

d. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Résultat : Négatif

Voies d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Résultat : Négatif

Voies d'exposition : Inhalation

Espèce : Humains

Résultat : Négatif

1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane :

Non testé sur les animaux.

Classification : Pas un sensibilisant cutané.

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Il n'y a aucun rapport de sensibilisation respiratoire chez l'homme.

Isopentane :

Non classé sur la base des informations disponibles.

N-Butane :

Non classé sur la base des informations disponibles.

e. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Génotoxicité in vitro :

Type de Test : Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode : OCDE ligne directrice 471

Résultat : Négatif

Type de Test : Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode : OCDE ligne directrice 473

Résultat : Négatif

Génotoxicité in vivo :

Type de Test : Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo).

Espèce : Souris

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Méthode : OCDE ligne directrice 474

Résultat : Négatif

Type de Test : Essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur des hépatocytes de mammifères in vivo.

Espèce : Rat

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Méthode : OCDE ligne directrice 486

Résultat : Négatif

1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane :

Génotoxicité in vitro :

Type de Test : Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode : OCDE ligne directrice 471

Résultat : Négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.

Type de Test : Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode : OCDE ligne directrice 473

Résultat : Négatif

Génotoxicité in vivo :

Type de Test : Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce : Souris

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Méthode : OCDE ligne directrice 474

Résultat : Négatif

Mutagénicité sur les
cellules germinales :

Évaluation : Le poids de la preuve n'appuie pas la classification comme mutagène des cellules germinales.

Isopentane :

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les
cellules germinales :

Évaluation : Le poids de la preuve n'appuie pas la classification comme mutagène des cellules germinales.

N-Butane :

Génotoxicité in vitro :

Type de test : test de mutation inverse bactérienne (test d'Ames)

Méthode : OCDE ligne directrice 471

Résultat : Négatif

Type de test : test d'aberration chromosomique in vitro.

Méthode : OCDE ligne directrice 473

Résultat : Négatif

Génotoxicité in vivo :

Type de test : test du micronoyau des érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce : Souris

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Méthode : OCDE ligne directrice 474

Résultat : Négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.

f. Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane:

Espèces : Rat

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Durée d'exposition : 2 Années

Méthode : OCDE ligne directrice 453.

Résultat : Négatif

g. Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Effets sur la fertilité :

Espèce : Souris

Voie d'application : Inhalation

Résultat : Négatif

Incidences sur le
développement du fœtus :

Type de Test : Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement.

Espèce : Lapin

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Méthode : OCDE ligne directrice 414

Résultat : Négatif

1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane :

Effets sur la fertilité :

Type de Test : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération.

Espèce : Rat

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Résultat : Négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.

Incidences sur le
développement du fœtus :

Type de Test : Développement embryo-fœtal.

Espèce : Rat

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Méthode : OCDE ligne directrice 414

Résultat : Négatif

Incidences sur le
développement du fœtus :

Type de Test : Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement.

Espèce : Rat

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Résultat : Négatif

Isopentane :

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction :

Évaluation : Les données disponibles ne permettent pas d'établir une classification de la toxicité pour la reproduction.

N-Butane :

Effets sur la fertilité :

Type de test : Étude de toxicité à doses répétées combinée avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement.

Espèce : Rat

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Résultat : Négatif

Incidences sur le
développement du fœtus :

Type de test : Étude de toxicité à doses répétées combinée avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement.

Espèce : Rat

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Résultat : Négatif

h. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Voies d'exposition : Inhalation (gaz)

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 20.000 ppmV/4h ou moins.

1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane :

Non classé sur la base des informations disponibles.

Isopentane :

Evaluation : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

N-Butane :

Evaluation : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.

i. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Voies d'exposition : Inhalation (gaz)

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 250 ppmV/6h/j ou moins.

Isopentane :

Voies d'exposition : Inhalation (gaz)

Évaluation : Il existe des effets sur la santé, mais ils ne sont pas suffisants pour justifier une classification.

N-Butane :

Voies d'exposition : Inhalation (gaz)

Évaluation : Il existe des effets sur la santé, bien qu'ils ne soient pas suffisants pour une classification.

j. Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

a. Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation :

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) : 450 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 980 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques :

CE50r (Algues vertes) : > 100 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.

1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane :

Toxicité pour les poissons :	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) : > 100 mg/l Durée d'exposition : 96 h Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) : > 100 mg/l Durée d'exposition : 48 h Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : > 100 mg/l Durée d'exposition : 72 h. Méthode : OCDE Ligne directrice 201 Remarques : Selon les données provenant de composants similaires. NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : > 1 mg/l Durée d'exposition : 72 h. Méthode : OCDE Ligne directrice 201 Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.

Isopentane :

Toxicité pour les poissons :	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) : > 34,05 mg/l Durée d'exposition : 96 h Méthode : OCDE Ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) : > 59,44 mg/l Durée d'exposition : 48 h Méthode : OCDE Ligne directrice 202 Remarques : Selon les données provenant de composants similaires. NOAEL (Daphnia magna) : 13,29 mg/l Durée d'exposition : 21 d Méthode : OCDE Ligne directrice
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : > 10,7 mg/l Durée d'exposition : 72 h Méthode : OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 7,51 mg/l Tiempo de exposición: 72 h Método: Directriz de Prueba de la OCDE 201

N-Butane :

Non classé sur la base des informations disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Biodégradabilité :	Résultat : Difficilement biodégradable. Méthode : OCDE Ligne directrice 301D
--------------------	---

1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane :

Biodégradabilité :	Résultat : Difficilement biodégradable. Biodégradation : 5 % Durée d'exposition : 28 j Méthode : OCDE Ligne directrice 301D
--------------------	--

Isopentane :

Biodégradabilité :	Résultat : Difficilement biodégradable. Méthode : OCDE Ligne directrice 301D
--------------------	---

N-Butane :

Biodégradabilité :

Résultat : Difficilement biodégradable.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composants :

1,1,1,2-Tetrafluoroéthane :

Bioaccumulation :

Remarques : Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage

(n-octanol/eau) : log Pow : 1,06

1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane :

Coefficient de partage

(n-octanol/eau) : Pow : 1,48

Méthode : OCDE Ligne directrice 107

Isopentane :

Coefficient de partage

(n-octanol/eau) : log Pow : 3,45

N-Butane :

Coefficient de partage

(n-octanol/eau) : log Pow : 2,89

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et mPmB

Evaluation :

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation :

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Potentiel de réchauffement planétaire

Règlement (UE) n ° 2024/573 relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

Produit :

Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans : 1.508

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Récupérer si possible.

Emballages contaminés :

Les bouteilles de gaz pressurisé vides sont à retourner au fournisseur. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

13.2. Autres informations

Dispositions relatives aux déchets :

Directive 2006/12/CE ; Directive 2008/98/CE

Règlement CE n° 1013/2006

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADN:	1078
ADR:	1078
RID:	1078
IATA:	1078
IMDG:	1078

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/ADN/RID :	GAZ RÉFRIGÉRANT N.S.A. R-426A (RS-24) (1,1,1,2-TETRAFLUOROÉTHANE / 1,1,1,2,2-PENTAFLUOROÉTHANE / N-BUTANE / ISOPENTANO)
IMDG :	GAZ RÉFRIGÉRANT N.S.A. R-426A (RS-24) (1,1,1,2-TETRAFLUOROÉTHANE / 1,1,1,2,2-PENTAFLUOROÉTHANE / N-BUTANE / ISOPENTANO)
IATA :	GAZ RÉFRIGÉRANT N.S.A. R-426A (RS-24) (1,1,1,2-TETRAFLUOROÉTHANE / 1,1,1,2,2-PENTAFLUOROÉTHANE / N-BUTANE / ISOPENTANO)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

	<u>Classe</u>	<u>Risques subsidiaires</u>	<u>Code de classification</u>	<u>No. Ident. danger</u>	<u>Code restrict.tunnel</u>
ADR:	2	2.2	2A	20	(C/E)
ADN:	2	2.2	2A	20	
RID:	2	2.2, (13)	2A	20	
IMDG:	2.2				
IATA:	2.2				

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé.

Étiquettes

ADR/ADN/RID/IMDG : 2.2



IMDG / IATA : Non-flammable. Non-toxic Gas

Instructions de conditionnement

IATA (Cargo) : 200
IATA (de ligne) : 200

Code EmS

IMDG : F-C, S-V

14.5. Dangers pour l'environnement

No : (ADR/ADN/RID/IMDG)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) :

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

Règlement (CE) 517/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif à certains gaz à effet de serre fluorés :

Le gaz à effet de serre fluoré R-426A (RS-24) doit être fourni dans des conteneurs consignés (fûts/cylindres). Le conteneur contient des gaz à effet de serre fluorés réglementés par le protocole de Kyoto. Les gaz à effet de serre fluorés contenus dans les conteneurs ou les bouteilles ne doivent pas être rejetés dans l'atmosphère.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) :

Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) :

Le produit n'a pas de propriétés CMR.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Date de révision : 2 janvier 2025

Version : 1.3

Fiche de données de sécurité conformément :

Règlement (CE) N° 1907/2006 et ses modifications ultérieures : Règlement (UE) N° 2015/830 et Règlement (UE) N° 2020/878

Texte de phrases citées sous la rubrique 3 :

Texte complet pour phrase H

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H221 : Gaz inflammable

H224 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Flam. Gas : Gaz inflammables

Press. Gas : Gaz sous pression

Classification du mélange

Press. Gas Liquefied gas H280

Procédure de classification :

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité.

L'énumération des risques, des textes légaux, réglementaires et administratifs ne sont pas complets, le seul responsable est le destinataire ou l'utilisateur du produit, qui devrait se référer aux règlements officiels de stockage, manipulation et utilisation de ces produits.

Abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route.

CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation.

CEx : Concentration associée à x % de réponse.

EmS : Horaire d'urgence.

GHS : Système général harmonisé.

IATA : Association du transport aérien international.

IBC : Code International pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50 : Concentration létale pour 50 % d'une population test.

NOAEL : Effet non observé (nocif).

NOEL : Taux sans effet observé.

NOELR : Taux de charge sans effet observé.

OMI : Organisation Maritime Internationale.

RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

UN : Les Nations Unies.

VLE : Valeur limite court terme (ou valeurs limites d'exposition à court terme).

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.